

COMMUNE DE GACOGNE

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du
jeudi 03 décembre 2015 à 19 h 30 à la Mairie de Gâcogne

ORDRE DU JOUR

- Avis sur le schéma de coopération intercommunale de la Nièvre
- Fixation du prix de l'eau 2015 (La Gare / Parjot)
- Décision modificative au budget primitif 2015
- Modification du siège social du SIVOM de la Région de Corbigny
- Questions diverses

Étaient présents : Martial BEAUDEQUIN, Mme BOURNAT Yvette, Jean-Pierre CAMBIANICA, Annick FERROT, Christophe GAGNEPAIN, Guy GODEFROY, Brigitte HORB, Damien LANGLET, Roland RENAULT, Olivier TARTRAT

Absente excusée : Mme DEBEZE Camille

Lecture et adoption du compte-rendu de la précédente réunion en date du 10 septembre 2015.

- **Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Nièvre**

Le maire rappelle au Conseil municipal que le projet de SDCI a été reçu en mairie le 17 octobre 2015 pour avis des conseils municipaux sur les dispositions qui le concernent dans un délai de deux mois.

Conformément à la Loi NOTRe, ce schéma prévoit :

- 1/ la fusion de communautés de communes,
- 2/ la réduction du nombre de syndicats,
- 3/ l'assouplissement des mutualisations entre collectivités,
- 4/ de nouvelles compétences avec des délais de mise en œuvre jusqu'en 2020.

Après avoir étudié l'éventualité du rapprochement avec les communautés de communes du secteur "Morvan",

Après avoir débattu du sujet lors d'une réunion précédente avec les conseils municipaux de Mhère et Vauclaux où les caractéristiques de toutes les communautés de communes limitrophes ont été examinées (compétences, finances, endettement, patrimoine, effectifs, ...).

Après en avoir délibéré, et considérant que le conseil communautaire du Pays Corbigeois, par délibération en date du 24 septembre dernier, a validé le rapprochement entre les communautés de communes du Val du Beuvron, Fleur du Nivernais et Pays Corbigeois dans le cadre du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale.

Emet un avis favorable à la constitution d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Val du Beuvron, Fleur du Nivernais et Pays Corbigeois (CC n°6 du projet de SDCI – Corbigny/Brinon/Tannay) dont fera partie la commune de Gâcogne.

Cette délibération est adoptée à la majorité:

- 8 voix "pour"

- 2 voix "contre" (Guy Godefroy et Olivier Tartrat favorables au rapprochement avec la communauté de communes n°7 du projet de SDCI – Lormes/Montsauche/Château-Chinon).

Le conseil municipal décide ensuite à l'unanimité de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir ne pas dissoudre le SIRP Mhère-Gâcogne-Vauclaux, structure permettant de faire participer les élus de Mhère et Vauclaux à la gestion de l'école de Gâcogne et ceci sans coûts supplémentaires puisque le Président ne perçoit pas d'indemnités.

- **Fixation du prix de l'eau 2015 (La Gare / Parjot)**

Le maire expose au Conseil municipal l'ensemble des dépenses 2015 liées aux réseaux d'eau potable de La Gare et Parjot.

L'employé communal a consacré 24 heures de son temps à l'entretien de ces réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de facturer 24 heures de l'employé communal du budget principal au budget de l'eau, soit 362.64 € ,
- de facturer la somme de 93.19 € à chacun des 10 abonnés.

Cette somme est calculée de la façon suivante:

- Analyses : 569.28 €
 - Employé communal : 362.64 €
- Soit un total de 931.92 € (931.92 / 10 = 93.19 € / abonné)

- **Décision modificative au budget primitif 2015**

Le maire porte à la connaissance du Conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative pour régler les salaires et les charges de décembre 2015.

La décision modificative suivante est adoptée à l'unanimité :

Section de fonctionnement :

Chapitre 012 - article 6450 : charges de sécurité sociale et prévoyance

Dépenses : + 3 515 €

- article 6411 : personnel titulaire

Dépenses : + 7 285 €

Le remboursement par l'assurance sera perçu sur l'année 2016. Il n'est donc pas inscrit pour l'instant.

- **Modification du siège social du SIVOM de la Région de Corbigny**

Le maire informe l'assemblée que le Comité Syndical du Syndicat Mixte Région de Corbigny a décidé le transfert de son siège social du 4 Rue des Tépins – 58800 CORBIGNY au 11 Rue des Beuchots – 58800 CORBIGNY.

Cette modification doit être validée par les conseils municipaux des 38 communes membres du Syndicat Mixte Région de Corbigny, ce que fait le conseil municipal de Gâcogne à l'unanimité.

- **Questions diverses**

Adhésion de la commune de Chaumard au SIAEPA de Pannecièrre

Le maire informe le Conseil Municipal que la commune de Chaumard a demandé par délibération du 11 novembre 2015 son adhésion au S.I.A.E.P.A. de Pannecièrre pour la seule compétence "Eau Potable". Lors de la réunion du 02 décembre 2015, le Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. de Pannecièrre ayant émis un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Chaumard, les dix communes membres du S.I.A.E.P.A. de Pannecièrre doivent désormais se prononcer sur la demande d'adhésion de Chaumard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- émet un avis favorable sur la demande d'adhésion de la commune de Chaumard au S.I.A.E.P.A. de Pannecièrre pour la compétence "Eau Potable".

Fait à Gâcogne, le 10 décembre 2015

**Christophe GAGNEPAIN
Maire de Gâcogne**